



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 novembre 2018 à 14 h 35 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2018-832*

RENOUVELLEMENT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU POUR UN PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prône le développement durable et la qualité de vie de ses citoyens par le biais de ses politiques, orientations et actions à court, moyen et long termes;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec offre aux villes de participer à un programme de rénovation énergétique qui a pour but d'améliorer la qualité énergétique des enveloppes thermiques et favoriser l'implantation de diverses mesures d'économie d'énergie dans des secteurs où l'on retrouve des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe à ce programme depuis 2011 avec des résultats positifs : 163 bâtiments ont bénéficié d'une subvention permettant des gains en économie d'énergie représentant un total de 335 853 kilowatts/heures;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Hydro-Québec permettra aux citoyens admissibles au Programme Rénovation Québec 2018-2019 d'obtenir une aide financière supplémentaire d'Hydro-Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature du renouvellement du protocole d'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Gatineau pour le programme d'aide financière de mesures d'efficacité énergétique offert par Hydro-Québec pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2020.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-833*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - CENTRE ELIZABETH FRY DE L'OUTAOUAIS - RÉNOVER ET ADAPTER UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES COMPORTANT SIX CHAMBRES ET DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-656 du 27 août 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires de six chambres devant être réalisé au 126, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de logements respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 49 750 \$ à l'organisme Société Elizabeth Fry du Québec, à l'attention de madame Ruth Gagnon, 126, rue Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M4, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 99 515 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts;
- de s'engager, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, les six suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation et 99 515 \$ au poste budgétaire 02-63221-972.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972	99 515 \$	Règlement numéro 740-2013 - AccèsLogis 2013-2014 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-834*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ, LES ARTISTES DU RUISSEAU - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE QUATRE ÉTAGES COMPORTANT 49 LOGEMENTS ET DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-58 du 24 janvier 2017, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 14, rue Morin;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 940 830 \$ à l'organisme Coopérative de solidarité, Les artistes du Ruisseau, à l'attention de madame Jessica Lafontaine, 28, rue Caron, Gatineau, Québec, J8Y 1Y7, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif et de la remise à la fin des travaux de la demande d'ajustement des intérêts (DAD);
- de s'engager, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, les 24 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation et 940 830 \$ au poste budgétaire 02-63222-972.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972	940 830 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccesLogis 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-835*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 POUR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-637 du 3 juin 2008, approuvait une entente entre la Ville de Gatineau et Les Habitations Bouladier inc. pour le projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-247 du 20 mars 2012, approuvait un amendement à l'entente par la Ville de Gatineau et les Habitations Bouladier inc. afin de modifier la période de validité de l'entente et de modifier les modalités quant aux travaux d'enfouissement et de déplacement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 625 000 \$ a été allouée pour défrayer la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la source du financement des coûts reliés au déplacement du réseau aérien d'Hydro-Québec vers le côté est du chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels prévus liés à la quote-part de la Ville de Gatineau pour le déplacement et l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet s'élèvent à 885 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 260 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville de Gatineau pour ce projet à 885 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement à l'entente approuvée par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-637 du 3 juin 2008, afin d'augmenter la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement et au déplacement des réseaux d'utilités publiques du projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20 d'un montant de 260 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville de Gatineau à 885 000 \$.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement et au déplacement des réseaux d'utilités publiques de ce projet, et ce, jusqu'à concurrence des sommes prévues au règlement numéro 489-2008 et son amendement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
489-1-2017	260 000 \$	Quote-part - Enfouissement et déplacement des réseaux d'utilités publiques – Projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-836*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES - CENTRE INTER-SECTION, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6814000 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet d'habitations multifamiliales Centre Inter-Section, phase 2 situé au 70, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6814000 Canada inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet d'habitations multifamiliales Centre Inter-Section, phase 2 situé au 70, chemin Eardley :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6814000 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet d'habitations multifamiliales Centre Inter-Section, phase 2, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro C-3;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des services municipaux et des servitudes requises, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-837*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET QUARTIER CONNAUGHT, PHASES 8A ET 8B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Quartier Connaught, phases 8A et 8B;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Quartier Connaught, phases 8A et 8B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc., concernant le développement domiciliaire Quartier Connaught, phases 8A et 8B, comme montré au plan d'ensemble, préparé par la firme Quadrivium, portant le numéro CIV-03 1 de 1;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc;

- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-838*

RECONDUCTION DU PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU 2015-2018 POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-335 du 12 mai 2015, a adopté son Plan de gestion des déplacements des employés pour la période 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des déplacements des employés a été développé dans le cadre du Plan de déplacements durables de la Ville de Gatineau et vise à assurer le leadership de la Ville de Gatineau en matière de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE l'action 13 du plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale supporte la mise en œuvre du Plan de gestion des déplacements des employés;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des déplacements des employés arrive à son terme et a donné lieu à un bilan de sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'au regard de ce bilan, le Plan de gestion des déplacements des employés a atteint son objectif de 5 % de transfert modal des employés de la Ville de Gatineau vers des modes de déplacement alternatifs à l'auto-solo;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Plan de gestion des déplacements requiert un soutien dans sa coordination pour l'implantation de l'ensemble des mesures planifiées au regard du temps de travail et de l'expertise nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE deux mandats ont été donnés au centre de gestion des déplacements MOBI-O pour un accompagnement dans la mise en œuvre du Plan de gestion des déplacements des employés au cours des années 2016 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a engagé le développement de la Stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques dans le cadre d'un partenariat avec l'organisme ICLEI le 13 février 2018 par sa résolution numéro CM-2018-67;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la stratégie est planifié pour être finalisé au printemps 2020 et impliquera le développement de mesures touchant aux déplacements des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau Plan de gestion des déplacements des employés pourra alors être proposé en 2020 pour une mise en œuvre à partir de 2021;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des mesures du Plan de gestion des déplacements des employés doit être maintenue au cours des années 2019 et 2020 afin de compléter les mesures engagées et de maintenir la dynamique pour sensibiliser les employés à l'utilisation des modes de déplacement durables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de reconduire :

- le Plan de gestion de déplacements des employés 2015-2018 pour les années 2019 et 2020;
- un accompagnement dans la mise en œuvre du Plan de gestion de déplacements des employés 2015-2018 avec les services du centre de gestion des déplacements MOBI-O pour les années 2019 et 2020.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2019 et 2020 un montant annuel de 30 000 \$ à même le budget de la Politique environnementale afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-839*

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU ET DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le Centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est, de ce fait, un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme : Subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le conseil d'administration de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville de Gatineau, déposera auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention à titre de soutien aux Centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et que cette subvention est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale, qui prévoit, selon l'action 11, un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O;
- de désigner monsieur Frédéric Vandal, coordonnateur de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou son remplaçant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au conseil d'administration un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-840*

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU (PARTIE DU LOT 1 288 213 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET 10439037 CANADA INC. (PARTIE DU LOT 1 287 853 DU CADASTRE DU QUÉBEC) SUR LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE 10439037 Canada inc. est propriétaire du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant situé au 5, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la rue Morin, en face du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, une largeur non-optimale pour permettre l'entretien fonctionnel des infrastructures souterraines et devra être légèrement élargie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 10439037 Canada inc., quant à elle, désire remembrer l'ensemble de ses terrains afin de construire un immeuble résidentiel de sept étages en plus de deux étages de stationnements souterrains. Toutefois, pour réaliser son projet, elle doit acquérir une partie de l'emprise de la rue Morin, là où sa largeur est suffisante;

CONSIDÉRANT QUE pour le bénéfice mutuel des parties, la meilleure option est de procéder à l'échange d'une partie du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, d'une superficie de 25,2 m² appartenant à 10439037 Canada inc. contre une partie du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, d'une superficie de 57,3 m² appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles de lot à échanger ont une valeur marchande de 252,87 \$/m² et que la Ville donne une parcelle de terrain dont la superficie est supérieure de 32,1 m² par rapport à la superficie reçue, la Ville a un manque à gagner de 8 117,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville exige aussi de l'entreprise, qu'elle démolisse, à ses frais, le mur de soutènement, appartenant à la Ville de Gatineau et rendu inutile par le nouveau projet de construction, et que la valeur estimée de la démolition étant supérieure à 8 117,13 \$, l'échange de terrains se fera sans le soulte;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec l'entreprise 10439037 Canada inc., ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'échange, à titre gratuit, d'une partie du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, d'une superficie de 25,2 m² contre une partie du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, d'une superficie de 57,3 m² appartenant à la Ville de Gatineau et de signer une promesse d'échange datée du 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser un échange de terrains, à titre gratuit, entre l'entreprise 10439037 Canada inc., propriétaire d'une partie du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 25,2 m² et la Ville de Gatineau, propriétaire d'une partie du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 57,3 m² aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 26 septembre 2018;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, comme prévu à la promesse d'échange, si requis;
- de mandater le Service du greffe à superviser les étapes nécessaires relatives à la conclusion de la transaction;

- de retirer le caractère public de la parcelle du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, visée par le présent échange.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-841*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2018-2019 - 4 000 \$ - LOISIR SPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais est un partenaire reconnu du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a été désigné comme mandataire pour encadrer la délégation de l'Outaouais pour la participation à la 53^e et 54^e Finale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a soumis à la Ville de Gatineau une demande de soutien pour la délégation de l'Outaouais qui prenait part à la 53^e Finale des Jeux du Québec d'été à Thetford Mines du 27 juillet au 4 août 2018 ainsi que la 54^e Finale des Jeux du Québec d'hiver à Québec du 1^{er} au 9 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue annuellement au soutien de la délégation de l'Outaouais par une contribution de 2 000 \$ et le prêt de locaux sans frais pour la rencontre des athlètes et accompagnateurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder un soutien financier de 4 000 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour encadrer la délégation de l'Outaouais qui a participé à la 53^e Finale des Jeux du Québec d'été à Thetford Mines du 27 juillet au 4 août 2018 et qui participera à la 54^e Finale des Jeux du Québec d'hiver à Québec du 1^{er} au 9 mars 2019;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 4 000 \$, à même le poste budgétaire 02-70045-971, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2019 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971	2 000 \$	Politique loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-842*

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES DE PROXIMITÉ 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le Plan de déploiement des patinoires extérieures permet une offre de 85 patinoires extérieures, soit : 3 patinoires Grand public, 58 patinoires avec ou sans bandes et 24 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient entre le 15 août et le 15 octobre 2018 pour signifier leur intérêt à entretenir une patinoire de proximité, ouvrir un local ou animer une patinoire Grand public ou des Sénateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés propose 24 demandes de gestion de patinoires de proximité, neuf demandes d'ouverture de local, quatre demandes d'animation hivernale et deux demandes d'animation autres saisons (printemps, été, automne) puisqu'il a effectué l'analyse de celles-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier pour la somme de 99 000 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A et assujettie à l'approbation du budget 2019, prévu au Plan de déploiement des patinoires extérieures;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2019 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-843* AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures a procédé à la révision de certaines traverses en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères de la politique S-ING-2005-01, 129 brigadiers sont nécessaires pour assurer la sécurité des écoliers aux abords des écoles, ce qui représente l'ajout d'un brigadier adulte par rapport à la résolution adoptée en août 2018 (CM-2018-727);

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver 129 affectations de brigadiers scolaires adultes pour l'année scolaire 2018-2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2019 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-844* RÈGLEMENT NUMÉRO 14-7-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE MODIFIER LA PROCÉDURE DE CONVOCATION DES SÉANCES SPÉCIALES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 14-7-2018 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin de modifier la procédure de convocation des séances spéciales.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-845* RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018 AINSI QUE LES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2018-2019 EN VERTU DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, un Fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2015-609 du 25 août 2015, CM-2016-933 du 15 novembre 2016 et CM-2017-920 du 21 novembre 2017, a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités ainsi que les priorités d'intervention reliés à l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2017-2018 ainsi que les priorités d'intervention 2018-2019 font partie intégrante de la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport d'activités 2017-2018 ainsi que les priorités annuelles d'intervention 2018-2019 relatifs au Fonds de développement des territoires afin qu'ils soient déposés dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-846*

RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DES FONDS LOCAUX : FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-718 du 29 août 2017, a entériné une politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QU'ID Gatineau, en tant que mandataire au niveau de la gestion du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité, a procédé, en partenariat avec le Fonds local de solidarité FTQ, à une révision de la Politique d'investissement commune des fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QUE ses modifications sont justifiées et conforme à la Politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) et que Fonds locaux de solidarité FTQ demande que l'offre modifiée soit entérinée par le conseil;

CONDIDÉRANT QUE des modifications sont aussi requises aux règles de gestion reliées au Comité d'investissement commun d'ID Gatineau et que ces règles font partie intégrante de la Convention de gestion provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité signée entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Fonds local de solidarité FTQ a procédé à des modifications au niveau de l'offre de crédit variable à l'investissement dont le financement autorisé représente maintenant 1 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner :

- la Politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la Politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);
- la Convention de gestion provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la Convention de gestion provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité;
- l'offre de crédit variable à l'investissement comprenant l'entente de partenariat et le cadre applicable en matière d'investissements et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la nouvelle offre de crédit variable à l'investissement et les annexes correspondantes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-847*

SUBVENTION DE 20 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DANS LA COUR DE L'ÉCOLE DES CAVALIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cavaliers souhaite aménager sa cour d'un terrain synthétique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan a offert une contribution financière à l'école des Cavaliers pour l'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'établissement de l'école des Cavaliers sont en faveur de ce don et en ont fait part dans une résolution transmise à monsieur le conseiller Mike Duggan;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cavaliers relève de la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan désire contribuer à l'aménagement d'un terrain synthétique dans la cour d'école en remettant une somme de 20 000 \$ à l'école des Cavaliers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement d'un terrain synthétique dans la cour d'école des Cavaliers;

- d'accepter de verser au conseil d'établissement de l'école des Cavaliers, via la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 20 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement d'un terrain synthétique dans la cour de l'école des Cavaliers provenant du budget discrétionnaire de subventions de monsieur le conseiller Mike Duggan, district électoral de Deschênes, conformément à la politique SG-2014-003;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-972	20 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79933-694	1 566,74 \$		Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes - Aménagement - Articles promotionnels
02-79933-692	16 550,98 \$		Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes - Aménagement - Équipement non capitalisable
02-79933-972		18 117,72 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-848*

**MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE - POSTE DE RESPONSABLE -
MAGASINS ET SURPLUS D'ACTIFS - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Magasins et surplus d'actifs (FIN-CAD-22) étant vacant, le supérieur immédiat a revu les responsabilités et les tâches de ce poste, nécessitant ainsi une réévaluation;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'ajuster la classe salariale du poste de responsable, Magasins et surplus d'actifs à la classe 4 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-849*

ENTENTE DE CONTRIBUTION POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'ANALYSE DE LA CANOPÉE POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 3 du Plan de gestion des arbres et des boisés vise l'approfondissement des connaissances et la mise en place d'outils innovateurs nécessaires à la gestion des arbres et des boisés en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale, la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau ont acquis des images aériennes en 2017 dans le but d'analyser la canopée de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Vermont a déposé une proposition pour la réalisation de l'analyse de la canopée pour la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'entente est proposée par la Commission de la capitale nationale et établit le niveau de contribution des trois partenaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer l'entente de contribution pour la réalisation d'un projet d'analyse de la canopée pour la région de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-419	3 167,37 \$	Plantation d'arbres - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	150,85 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	150,47 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-850*

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AGRÉMENT DES INSTITUTIONS MUSÉALES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LA GALERIE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a ouvert, après 15 ans de moratoire, une période de dépôt des demandes d'agrément à l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE la galerie Montcalm détient, depuis 2001, le statut d'institution muséale reconnue à titre de centre d'exposition;

CONSIDÉRANT QUE le statut accroît la visibilité et la crédibilité de la galerie Montcalm, qu'il facilite les emprunts d'œuvres auprès des institutions muséales et des collections privées, qu'il permet à la galerie Montcalm d'avoir accès à des fonds d'immobilisation du gouvernement du Québec, qu'il accroît l'attractivité de la galerie Montcalm auprès des artistes de stature locale, nationale et internationale et qu'il joue un rôle de premier plan dans le processus de professionnalisation des artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît, dans sa Politique culturelle, que les arts participent pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande le dépôt de la demande visant à reconduire le statut de reconnaissance de la galerie Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE deux des documents joints à la demande doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer au ministère de la Culture et des Communications du Québec la demande d'agrément de la galerie Montcalm à titre de centre d'exposition;
- d'approuver deux documents joints à la demande, à savoir :
 - La mission de la galerie Montcalm;
 - Les orientations de la galerie Montcalm en matière d'éducation;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document relatif à l'obtention du statut d'agrément.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MAXIME PEDNAUD-JOBIN
Président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif